

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 19 Octobre 2020

L'an deux mil vingt, le Dix-neuf Octobre à 19 h.00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de saint Pierre du Bosguérard, sous la présidence de Monsieur Haudrechy Franck, Maire

Etaient Présents : Mr MOENS, Mme VANNIER, Mr HADRYIS, Mr DUBOIS, Mr LEFRANCOIS, Mr CHARPENTIER, Mme BUQUET, Mme LESVEN, Mr COUTURIER, Mme AMOUR, Mme DA COSTA DOMINGUES, Mme PARMENTIER

Absents excusés : Mme STAB (Pouvoir à Mr Haudrechy) – Mr PASQUIER (Pouvoir à Mr Moens)

Absents :

Secrétaire : Mme AMOUR Laure

Avant de débiter la séance Monsieur Haudrechy demande d'observer une minute de silence à la mémoire de Samuel Paty, professeur, lâchement assassiné le 16 Octobre dernier à Conflans-Saint-Honorine.

Monsieur Haudrechy demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter un ordre du Jour. Les membres du Conseil Municipal acceptent.

1 – CENTRE DE GESTION – PASSATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur Haudrechy informe le conseil municipal que les Communes ont des obligations à l'égard de leur personnel tels que le paiement, d'un capital décès en cas de décès, des frais médicaux en cas d'accident de travail ou de maladies professionnelles et des indemnités journalières dans le cadre des arrêts maladies.

Pour tous ces risques la Commune souscrit un contrat d'assurance statutaire.

Le Centre de Gestion propose aux collectivités de procéder à grande échelle à la mise en concurrence de ces contrats afin d'obtenir de meilleurs tarifs.

Si à l'issue de cette mise en concurrence la proposition faite à la commune est moins intéressante que celle actuelle, l'adhésion ne sera pas obligatoire.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Une délibération sera prise en ce sens.

2 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021

Monsieur Haudrechy informe le Conseil Municipal que la Commune va effectuer le recensement de la population du 21 janvier au 20 Février 2021.

Pour ce faire, il est nécessaire de nommer un coordonnateur Communal et recruter 2 agents recenseurs (le nombre d'agent recenseur est déterminé par le nombre de logement à recenser – 200 logements en moyenne par agent recenseur)

Nomination d'un coordonnateur communal

Il a pour rôle la préparation et le suivi de la collecte via le logiciel OMER, il est supervisé par un agent de l'Insee. Il est chargé d'assurer le soutien logistique aux personnels chargés du recensement, les encadrent et suit leur travail.

Il organise la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs avec l'appui de l'Insee et du Maire. (Il est en fonction de Novembre à fin février)

La rémunération du coordonnateur :

L'agent sera indemnisé par une prime. Le montant et la prime seront pris en référence à son grade.

Monsieur Haudrechy propose de nommer Mme Vigor pour cette mission de coordonnateur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de nommer Mme Vigor Sandra, en qualité de coordonnateur pour les opérations de recensement.

Recrutement de 2 agents recenseurs

Les agents recenseurs effectuent les enquêtes de recensement et collectent les données auprès des administrés.

Les élus ne peuvent pas être agents recenseurs

Les agents recenseurs sont recrutés dès la 1ère formation avec l'Insee soit à partir de la 1ère quinzaine de Janvier jusqu'à fin février (fin de la collecte)

La rémunération des agents recenseurs :

Recruté en qualité d'adjoint administratif vacataire dans le cadre des opérations de recensement de la population

Ils seront rémunérés sur la base du smic en vigueur à raison de 151.67 heures. (Environ 1 219 euros net au 1er Janvier 2020)

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de recruter 2 agents recenseurs dans le cadre des opérations de recensement et de les rémunérer à raison de 151.67 heures sur la base du smic en vigueur.

Les crédits nécessaires à la prime du coordonnateur et aux salaires des agents recenseurs seront inscrits au Budget 2021.

3 – URBANISME

1 – Vente consorts Reibel

Monsieur Haudrechy informe le Conseil Municipal que la propriété REIBEL sise Chemin du Mesnil est actuellement en vente.

Cette propriété est impacté par l'emplacement réservé n° 9 permettant l'élargissement de la voirie et l'amélioration du carrefour.

Après plusieurs rendez-vous avec le futur acquéreur, il a été constaté qu'une partie du domaine public avait été rattachée à la propriété REIBEL, par eux-mêmes.

Afin de satisfaire l'ensemble des parties, Commune et acquéreurs, il nous est proposé par le notaire :

- D'échanger l'emplacement réservé n°9 du PLU au fin d'élargir le carrefour contre la parcelle du domaine public rattachée à la propriété REIBEL

- Le placement du portail sera supporté par l'acquéreur.

La Commune n'aura donc aucune charge à supporter sur ce dossier, tout en récupérant l'emplacement réservé prévu au PLU. Nous devons uniquement nous engager après réalisation de l'opération, à supprimer l'emplacement réservé N°9 lors de la prochaine modification du PLU.

Monsieur Moens demande que la commune s'assure que le portail soit bien déplacé.

Après discussion le Conseil Municipal à l'unanimité

- **est favorable** à l'échange de l'emplacement réservé n°9 du PLU au fin d'élargir le carrefour contre la parcelle du domaine public rattachée à la propriété REIBEL
- **Dit** que les frais d'échange, de géomètre et de tout autre frais liés à ce dossier seront pris en charge par les héritiers REIBEL.
- **Dit** que le déplacement du portail sera supporté par l'acquéreur.
- **Autorise** Monsieur Haudrechy à signer tous les documents nécessaires à ce dossier
- **S'engage** après réalisation de l'opération, à supprimer l'emplacement réservé n°9 lors d'une prochaine modification du PLU.

4 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES - Payfip

Suite à la modernisation des paiements et à la fermeture future des trésoreries, les collectivités ont l'obligation d'offrir aux particuliers un moyen de paiement par carte bancaire.

La DDFIP a mis en place gratuitement pour les collectivités le site de paiement TIPI (pour les titres et les rôles uniquement).

Les régies sont incluses dans ce système (PayFIP Régie)

Pour les paiements sur place la collectivité devra se fournir auprès d'une banque le matériel nécessaire aux paiements par CB avec le sans contact et ouvrir un compte au Trésor Public.

Coût pour la commune :

Les coûts relatifs à l'adaptation des titres ou des factures (logiciel JVS) ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local.

Montant inférieur ou égal à 20 € : 0.03 € par opération

Montant supérieur à 20 € : 0.05 € par opération

Le conseil municipal doit délibérer afin d'autoriser Monsieur Haudrechy à signer la convention avec la DDFIP ainsi qu'à solliciter une banque pour le matériel et signer tous les contrats et documents nécessaires liés à ces obligations réglementaires.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur Haudrechy à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de tous les systèmes de modernisation des paiements obligatoires pour les collectivités, auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques, des banques et tous autres intervenants.

Monsieur Haudrechy informe le Conseil Municipal des prochains changements à venir en termes de possibilité de paiements pour les particuliers

Mise en place du dispositif « Paiement de proximité » permettant aux administrés de régler en numéraire les factures émises par la collectivité, leur amendes et leurs impôts de moins de 300 € chez les buralistes partenaires.

Les 3 plus proches en voiture (16 min environ) :
Tabac - 14 Rue du Général De Gaulle à Le Neubourg
Librairie du Roumois - 230 Grande Rue à Bourg Achard
Le Gallia - 81 route Nationale La Couque à St Ouen de Thouberville

5 – PERSONNEL COMMUNAL

Recrutement d'agent en contrat à durée déterminée et Contrat Aidé

Afin de pallier aux besoins de services liés au protocole sanitaire dû à la COVID 19 et à la mise en place de ce protocole, il est nécessaire de recruter des agents.

Monsieur Haudrechy demande au conseil municipal l'autorisation de recruter quand cela est nécessaire des agents en contrat à durée déterminée ainsi que des contrats aidés CAE. Ces derniers sont subventionnés par l'Etat à hauteur de 65 % pour 20 heures par semaine.

Considérant la crise actuelle, le Conseil Municipal autorise Monsieur Haudrechy à procéder aux recrutements d'agents en Contrat aidé et en Contrat à durée déterminée dès que cela s'avère nécessaire.

Une délibération sera prise en ce sens.

6 – QUESTIONS DIVERSES

Dossier DESMONTS C/EARL JACOB DU HEUZE

Monsieur Haudrechy informe le Conseil Municipal qu'il a reçu ce jour la notification d'une requête déposée devant le Tribunal Administratif à l'encontre de l'autorisation de construire du 10 Août 2020 au nom de l'EARL Jacob, émanant de l'avocat de Mr Desmonts et Mme Da Costa Domingues.

Le dossier a été transmis au service instructeur de la Communauté de Communes Roumois Seine ainsi qu'au service juridique de notre assurance.

Proposition de la Région Normandie de mettre en place des panneaux « d'entrée de Commune en normand »

Monsieur Haudrechy donne lecture du courrier reçu de la Région proposant aux collectivités de poser des panneaux d'entrée de ville, en Normand afin de valoriser le parler normand, élément immatériel de notre patrimoine.

Monsieur Moens prend la parole, il estime qu'il est déjà difficile de se repérer au niveau des panneaux d'entrée de Commune suite aux fusions des communes. Qui payent ? Coût de tous ces panneaux pour la Région? Mr Moens pense que c'est de l'argent inutilement dépensé.

Après débat, le conseil municipal est majoritairement contre l'installation de tels panneaux à Saint Pierre du Bosguérard.

Monsieur Haudrechy en prend note, mais par curiosité demandera comment s'écrit Saint Pierre du Bosguérard en Normand.

Elections

Monsieur Haudrechy demande aux membres du Conseil Municipal de retenir le mois de Mars 2021, car 2 élections auront lieu en même temps. Il sera donc nécessaire d'avoir 2 bureaux de vote. La date sera précisée ultérieurement.

Demande d'implantation d'un café sur la commune

La Commune a été destinataire d'une demande de local pour l'implantation d'un café. Les seuls locaux appartenant à la Commune sont : La poterie, La Maison des Associations et la Maison des Clubs. Tous ces locaux sont actuellement occupés par les clubs de la Commune.

Crise sanitaire

Monsieur Haudrechy fait un point sur les dernières mesures reçues de la préfecture quant à la crise sanitaire en date du 16 Octobre 2020

Tout le pays est placé en état d'urgence sanitaire

Pour notre Département

- Les rassemblements, réunions ou activités de plus de 6 personnes sont interdites sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au Public à l'exception des manifestations revendicatives, etc...
- Les salles des fêtes, salles polyvalentes, salles de spectacles sont fermées et ne peuvent plus du tout accueillir d'événements festifs ou familiaux, ni aucune activités de restauration. Ne peuvent s'y tenir que des évènements compatibles avec le port du masque de manière permanente et dans le respect des règles de distanciation et des gestes barrières.
- Pour les Clubs – Les mesures appliquées sont celles établies par les fédérations sportives.
- Concernant les écoles, pas de changement

Point sur la fibre

Nous sommes entrés dans la phase des 3 mois de commercialisation depuis le 16 Septembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50

Le Maire,